

**OBJET:** Annulation de l'autorisation de programme n°2019-04

Vu l'article 1612-29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2019-21 ouvrant l'autorisation de programme n°2019-04 relative à la réhabilitation de la salle des sports F.Buisson ;

Vu la décision de nommer la salle des sports du groupe scolaire F.Buisson Aimée Lallement

Vu le tableau financier final de l'opération, annexé ;

Considérant que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements et qu'elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ;

Considérant que les marchés de travaux sont arrivés à leur terme et qu'il est possible d'établir un tableau financier définitif de l'ensemble de l'opération ;

Considérant qu'il convient de mettre un terme à cette autorisation de programme ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'annuler l'autorisation de programme n°2019-04.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, , en décide ainsi.**

Le registre dûment signé,  
Pour extrait conforme,  
Maire,  
Conseiller Départemental

Alexis RAGACHE

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication – le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

OBJET: Annulation de l'autorisation de programme n°2019-04

La réhabilitation de la salle des sports Aimée Lallement s'est achevée.

Elle s'est déroulée en plusieurs phases, le bâtiment étant intégralement désamianté avant de faire l'objet d'une réhabilitation.

A l'occasion de la finalisation de la phase diagnostic, il est acté de créer une extension à l'ancien gymnase consistant en un couloir desservant les vestiaires, du côté de la cour de l'école maternelle Buisson. Cette extension permet de revoir la circulation au sein du bâtiment afin qu'elle soit plus adaptée aux usages et préserve le revêtement de sol.

L'opération de réhabilitation énergétique est assistée par un assistant à maîtrise d'ouvrage dédié au commissionnement, qui permet de contrôler que la réhabilitation énergétique opérée répond réellement aux objectifs arrêtés par la maîtrise ouvrage.

Elle a été marquée par plusieurs aléas, notamment la découverte inopinée de canalisations enterrées amiantées qui ont nécessité un traitement particulier.

Le gymnase a été équipée en nouveaux mobiliers sportifs, dont de nouveaux gradins.

La Ville a bénéficié du soutien financier de l'agence nationale du sport, de l'ADEME, de l'Etat, du conseil régional, du conseil départemental et de la Métropole pour un montant total de 1 103 791€ (36% du montant HT).

Le montant de FCTVA est estimé.